

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 16 décembre 2021</i>	N° 42.1 14592
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Bruno <i>BETTATI</i> - Conseiller métropolitain	
<u>DIRECTION</u> : Service Aménagement	
<u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines 5 - Economie, Tourisme, industrie, coopération transfrontalière et Europe 3 - Aménagement du territoire, agriculture et relations avec les intercommunalités du Département	
<u>OBJET</u> : PLATEFORME AGRO-ALIMENTAIRE ET HORTICOLE DE LA GAUDE (MIN) - CONTRAT DE PARTENARIAT - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU PARTENAIRE.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2234-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 21.14 du Conseil métropolitain du 13 avril 2015 décidant du recours à la procédure de contrat de partenariat en vue de concevoir, réaliser, financer et maintenir la future plateforme agro-alimentaire et horticole (Marché d'Intérêt National, MIN d'Azur) à la Gaude,

Vu la délibération n° 59.1 du Bureau métropolitain du 21 janvier 2019 autorisant la signature du contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, au gros entretien, au renouvellement, à la maintenance, à l'exploitation technique et aux prestations de services associés d'une plateforme agroalimentaire sur le site de la Baronne à la Gaude,

Vu la délibération n° 42.1 du Bureau métropolitain du 23 juillet 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au Contrat de partenariat,

Vu le contrat de partenariat signé le 22 février 2019 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Société du Nouveau MIN d'Azur (ci-après « le Contrat de partenariat »), notamment ses articles 11.7 et 13,

Vu l'avenant n°1 au Contrat de partenariat,

Vu le rapport annuel 2020 du partenaire concernant le contrat de partenariat,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

OBJET : PLATEFORME AGRO-ALIMENTAIRE ET HORTICOLE DE LA GAUDE (MIN) - CONTRAT DE PARTENARIAT - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU PARTENAIRE.

Considérant qu'en application des articles R.2234-1 et R.2234-2 du code de la commande publique, les cocontractants d'un contrat de partenariat doivent présenter à la collectivité un rapport annuel d'activité,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2020 de la Société du Nouveau MIN d'Azur, partenaire de la Métropole dans le cadre du contrat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, au gros entretien, au renouvellement, à la maintenance, à l'exploitation technique et aux prestations de services associés d'une plateforme agroalimentaire sur le site de la Baronne à la Gaude.